

Services émetteurs :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 10 NOV. 2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président
du Conseil départemental du Morbihan

à

Monsieur le Directeur général,
EHPAD de CARENTOIR
Centre hospitalier intercommunal Redon-
Carentoir
5 rue Abbé de la Vallière
56910 CARENTOIR

Objet : Inspection de l'EHPAD de CARENTOIR

P. J. : 2 tableaux

Modèle plan d'action

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 168 757 68 10 S.

Monsieur le Directeur général,

Comme suite à notre courrier en date du 10 août 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD de CARENTOIR réalisée les 12 et 13 avril 2023.

Nous prenons acte, à la lecture des éléments contradictoires que vous nous avez fait parvenir par courrier du 18 septembre 2023, des mesures que vous avez déjà prises pour remédier à certains dysfonctionnements constatés par la mission et des compléments permettant de compléter son appréciation.

Après analyse des éléments dont vous trouverez le tableau n°1 joint, nous vous informons :

- Que les prescriptions n°6, 11 et 12 ne se justifient plus ;
- Du maintien des autres prescriptions (dont une en partie) dont vous trouverez la justification dans ce tableau, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Nous vous demandons d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la délégation départementale de l'ARS du Morbihan et au Conseil départemental du Morbihan, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 30 jours à compter de la réception du présent courrier ainsi que les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

S'agissant des recommandations, nous vous invitons à poursuivre leur mise en œuvre et nous vous les rappelons dans le tableau n°2 également joint.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

David LAPPARTIENT

Directrice générale

Le Président

de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

du Conseil Départemental du Morbihan

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au Conseil départemental du Morbihan. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail à l'adresse : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



64 rue Anita Conti
CS 20514
56035 Vannes Cedex
Tél : 02.97.54.78.00
www.morbihan.fr